

# Règlements en vigueur aux JAAN

Cette copie a été produite à la suite de la Réunion du Conseil des JAAN

## Introduction

Le manuel suivant est un outil d'ordre technique qui résume les politiques et les procédures devant être mises en œuvre lors des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. Le Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord a établi ces lignes directrices pour assurer le bon déroulement de chaque compétition organisée dans le cadre des Jeux. Il incombe à la Société hôte et aux équipes participantes de respecter à la lettre chaque politique énoncée, sauf indication contraire du Conseil.

## Politiques et procédures

### 1.0 Représentation des équipes

Toutes les équipes participant aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN) doivent représenter les nations autochtones d'une province / territoire du Canada, ou d'un État des États-Unis d'Amérique.

### 2.0 Admissibilité

#### 2.1 Origine autochtone :

Tous les athlètes participant aux JAAN doivent être nés de parents autochtones nord-américains. Tous les participants doivent avoir en leur possession une preuve d'origine ancestrale. À cet effet, il suffira de présenter l'une des preuves d'origine ancestrale suivantes :

#### **Canada :**

Certificat de statut indien / d'indien visé par un traité, carte de Premières nations, pièce d'identité d'Inuits, carte provincial de Métis.

Si aucune des pièces ne s'applique pas à l'athlète (p. ex. Indien sans statut), il doit faire parvenir à l'équipe une Déclaration d'origine autochtone dûment remplie et approuvée par le Chef de mission de l'équipe. Si l'origine de l'athlète est contestée, l'équipe doit produire à titre de preuve au nom de l'athlète la Déclaration accompagnée de toutes les preuves d'origine ancestrale pertinentes (p. ex. certificat de naissance, lettres de la bande / du tribu et n'importe quel autre document pertinent).

# Règlements en vigueur aux JAAN

## États-Unis

Carte tribale ou Carte du Bureau des Affaires indiennes

## 2.2 Catégorie d'âge

La Société hôte des JAAN a établi cinq (5) groupes d'âge aux fins des compétitions, qui sont déterminés selon l'année de naissance de l'athlète. Voici les catégories :

Dans la catégorie junior, on retrouve quatre (4) groupes d'âge qui englobent les athlètes âgés de 13 à 21 ans.

1. Bantam (13 et 14 ans)
2. Midget (15 et 16 ans)
3. Juvénile (17 et 18 ans)
4. Junior (19 à 21 ans)

La catégorie senior s'adresse à tous les athlètes âgés d'au moins 22 ans

Le groupe d'âge est déterminé selon l'année de naissance de l'athlète plutôt que de sa date de naissance. Pour de plus amples détails à ce sujet, consultez les Dossiers techniques.

On peut faire une exception aux règlements concernant les groupes d'âge à la demande de la Société hôte et sous réserve de l'approbation du Conseil des JAAN .

## 2.3 Statut d'étudiant

Tout individu fréquentant à temps plein un établissement d'enseignement situé en dehors de sa province / territoire / État de résidence permanente pendant l'année des Jeux sera autorisé à représenter sa province / territoire / État en tant que participant aux Jeux.

Il est interdit à un étudiant à temps plein d'être membre des deux équipes soit au camp d'entraînement soit lors de la compétition. L'étudiant doit donc présenter une Formule de déclaration de statut d'étudiant précisant la province / territoire / État qu'il représentera au camp d'entraînement / lors de la compétition.

## 2.4 Statut d'amateur

Tous les athlètes des JAAN doivent participer à titre d'amateurs à l'épreuve à laquelle ils sont inscrits. Chaque sport doit se conformer à la définition que donne son organisme de réglementation national au mot « amateur ».

## **Règlements en vigueur aux JAAN**

### **2.5 Politique sur la participation des athlètes à un seul sport**

Les athlètes des JAAN ne peuvent s'inscrire / participer qu'à un seul sport.

### **2.6 Athlètes inscrits dans des catégories avancées**

Un athlète n'a le droit de s'inscrire à une catégorie avancée que si le Chef de mission de l'équipe présente à la Société hôte une Formule d'exemption de la catégorie d'âge aux fins d'étude par les Chefs de mission. Ainsi, cette procédure assure à l'athlète une participation à des épreuves de catégorie avancée sans que son état de santé ne soit mis en danger. Si l'exemption est accordée, l'athlète pourra participer à des épreuves de cette catégorie d'âge seulement et n'aura donc pas le droit de se joindre de nouveau à sa catégorie d'âge initiale au cours de la compétition. À l'exception de la compétition d'athlétisme, un athlète peut passer dans la catégorie d'âge suivante seulement.

NOTA : \*\*\*Si aucune épreuve de relais n'est offerte dans la catégorie d'âge à laquelle appartient l'athlète ou si son groupe ne dispose pas du nombre d'athlètes suffisant pour former une équipe de relais, l'athlète peut alors passer dans une catégorie avancée afin de participer à une épreuve de relais. Cela ne compromettra pas les résultats obtenus des épreuves individuelles auxquelles il a participé dans sa propre catégorie.

### **3.0 Normes**

On n'a pas encore établi de normes de compétition minimales préalables à la participation aux épreuves sportives. À l'heure actuelle, le processus de sélection des équipes individuelles constitue l'unique moyen d'assurer un niveau de compétition élevé lors des Jeux.

### **4.0 Effectifs par équipe**

Une équipe provinciale, territoriale ou d'État participant au volet sportif des Jeux peut compter au plus cinq cent (500) athlètes de niveau junior (qui comprend les catégories d'âge bantam, midget, juvénile et junior), entraîneurs, gérants et chaperons. Si une équipe quelconque dépasse les effectifs permis, les services de base en matière d'alimentation, d'hébergement et de transport ne seront pas offerts au nombre excédentaire de participants. Il incomberait alors à l'équipe de prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins des membres d'équipe supplémentaires.

### **5.0 Chef de missions**

Toutes les équipes participant aux JAAN doivent nommer un Chef de mission. À titre de Chef de mission, il / elle représentera les intérêts de sa province ou de son territoire / État lors des réunions des Chefs de mission. Le Chef de mission aura comme responsabilité d'assurer la

## **Règlements en vigueur aux JAAN**

distribution de tous les renseignements liés aux JAAN à son équipe, à son personnel et aux collectivités autochtones de sa région.

### **5.1 Centre des Chefs de mission :**

La Société hôte doit aménager un centre des Chefs de mission dans un endroit facilement accessible aux sites des Jeux. Ce centre servira de point de rassemblement à tous les Chefs de mission ainsi que de centre de communication au personnel des Chefs de mission.

### **5.2 Réunions quotidiennes des Chefs de mission**

Il incombe à la Société hôte d'animer, dans le cadre de ses activités organisationnelles, une série de réunions des Chefs de mission avant et pendant les JAAN. Ces réunions se tiennent pour les raisons suivantes :

#### **Réunions sur les aspects organisationnels -- avant les Jeux**

Une série de réunions des Chefs de mission doit se tenir pendant la période précédant les Jeux. Il s'agit d'une occasion pour les provinces / territoires / États de faire connaître leurs idées quant aux préparatifs / à l'organisation des JAAN en plus de faciliter à la Société hôte la tâche de distribuer des renseignements liés aux Jeux.

#### **Réunions tenues pendant les Jeux – Comité d'appel des Chefs de mission**

Avant chaque journée de compétition, la Société hôte dirigera des réunions matinales pour les Chefs de mission. Ces réunions traiteront des résultats contestés relatifs aux compétitions de la veille ainsi que des appels écrits concernant des questions telles que l'admissibilité des athlètes, les problèmes d'ordre disciplinaire et les inquiétudes sur la consommation de drogues ou d'alcool. Toutes les décisions particulières à des questions d'ordre technique devront être appliquées à l'aspect opérationnel des Jeux.

## **6.0 Sports de base**

### **6.1 Liste des sports de base**

Les seize (16) sports indiqués ci-dessous ont été désignés des sports de base aux fins des JAAN. La Société hôte a donc l'obligation d'offrir chacun des sports en question lors de tous les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. La participation des équipes à chacun des sports et leur performance respective permettront de déterminer la gagnante du Championnat général par équipes.

## Règlements en vigueur aux JAAN

### Sports individuels

Tir à l'arc  
Athlétisme  
Badminton

### Sports d'équipe

Baseball  
Basket-ball  
Lacrosse

Boxe  
Canotage  
Golf  
Tir à la carabine  
Natation  
Taekwondo  
Lutte

Soccer  
Softball  
Volley-ball

### 6.2 L'ajout de sports à la liste des sports de base :

Pour être ajouté à la liste des sports de base, un sport doit répondre aux critères suivants :

- A) Un nouveau sport ne peut être intégré aux Jeux qu'à titre d'essai; cela nécessitera au préalable une demande formelle à cet égard et l'approbation du Conseil des JAAN
- B) Pour remplacer un sport déjà inscrit sur la liste des sports de base, un nouveau sport doit compter un plus grand nombre de participants aux JAAN .
- C) Le remplacement proposé doit recevoir l'approbation du Conseil des JAAN.

### 6.3 La suppression d'un sport de base

Un sport ne peut être supprimé de la liste des sports de base que par l'entremise du Conseil des JAAN. Cette décision serait prise en raison de niveaux de participation inadéquats ou afin de substituer un nouveau sport à un sport de base existant (conformément à la procédure décrite à la section 6.2).

Puisqu'il s'agit d'un sport traditionnel inhérent aux Autochtones, lacrosse ne peut être éliminé pour des raisons liées au nombre minimum de participants ni dans le but d'approuver un autre sport à sa place.

### 7.0 Sports d'essai

Les sports d'essai sont des nouveaux sports inscrits au programme des Jeux à titre d'essai afin que l'on étudie la possibilité de leur conférer finalement un statut de sport de base. Un nouveau

## **Règlements en vigueur aux JAAN**

sport ne peut être intégré aux Jeux qu'à titre d'essai; cela nécessitera au préalable une demande formelle à cet égard et l'approbation du Conseil des JAAN. Voir la section 6.2 pour en savoir davantage.

### **8.0 Sports de démonstration**

Les sports de démonstration sont offerts en reconnaissance des Jeux traditionnels des différentes nations autochtones habitant le continent nord-américain. Les sports de démonstration sont présentés hors concours conjointement avec le volet culturel des JAAN. Pour promouvoir un sport de démonstration, une province / un territoire / État quelconque n'a qu'à présenter une demande à la Société hôte à cet effet.

### **9.0 Inscription**

#### **9.1 Dates limite d'inscription :**

La date limite d'inscription est fixée conjointement par la Société hôte et le Conseil des JAAN au moins 3 mois avant la date d'ouverture des Jeux et au plus 6 mois avant cette date.

#### **9.2 Frais d'inscription :**

Le montant du droit d'inscription sera déterminé au moyen de consultations et d'un consensus entre la Société hôte et le Conseil des JAAN. Le montant ainsi établi sera basé sur l'approbation du budget de base présenté par la Société hôte. On se penche notamment sur la base du revenu de la Société hôte, sans oublier pour autant l'importance de fixer un montant abordable pour tous les participants.

#### **9.3 Application des dates limite :**

Tous les formulaires d'inscription requis accompagnés du droit d'inscription correspondant doivent parvenir à la Société hôte dans les délais prescrits. Le timbre d'un bureau de postes ou la facture d'une compagnie de messagerie constituera une preuve satisfaisante à cette fin. Les dates limites devront être rigoureusement appliquées par la Société hôte, et ce, sans l'intervention des Chefs de mission ni du Conseil des JAAN. Les équipes qui ne respectent pas les critères relatifs à la soumission des pièces requises (formulaires dûment remplis et frais correspondants) n'auront pas le droit de participer aux JAAN. Un rapport faisant état des équipes qui ont respecté les délais prescrits et de celles qui ne l'ont pas, doit être remis aux Chefs de mission et au Conseil des JAAN.

### **10.0 Dossier technique sportif**

## **Règlements en vigueur aux JAAN**

Il incombe à la Société hôte de créer et de distribuer le Dossier technique sportif des JAAN. Il doit s'agir d'un document exhaustif qui permettra aux équipes de se renseigner à fond sur les compétitions qui se dérouleront à chacun des sites sportifs des JAAN.

Le Dossier technique sportif doit comprendre les renseignements suivants :

- Les règlements particuliers à chaque sport
- Tous les formulaires de déclaration pertinents
- Tous les formulaires d'inscription requis

### **11.0 Compétitions sanctionnées à l'échelle internationale**

Chaque sport inscrit au programme des JAAN doit être sanctionné à titre de compétition internationale auprès de l'organisme de réglementation national des sports respectif du pays hôte. Tous les aspects de la compétition seront assujettis aux règlements internationaux concernés, lesquels auront préséance sur tous les règlements reconnus à l'échelle nationale.

### **12.0 Politique relative aux drogues et aux boissons alcoolisées**

Les JAAN représentent un environnement sans drogue ni alcool. C'est justement la raison pour laquelle il est interdit aux sociétés hôtes d'accepter des commandites de la part de fabricants de boissons alcoolisées ou de fabricants du tabac.

Le Conseil des JAAN souscrit pleinement à l'esprit sportif en s'opposant catégoriquement à tout comportement jugé contraire à l'éthique sportive. Cela englobe, entre autres, l'emploi de substances et de méthodes interdites par la communauté internationale des sports.

#### **12.1 Contrôles de dopage / Tests antidopage**

Lors de tous les Jeux, on mettra sur pied une campagne antidopage consacrée au dépistage des substances et des méthodes interdites, au sens des dispositions adoptées par le Comité international olympique. Les athlètes pourraient être soumis à des tests antidopage inopinés. Quoi qu'il en soit, tout test antidopage sera effectué selon les normes de l'organisme antidopage de chaque pays, reconnues à l'échelle internationale. Les Jeux mis sur pied au Canada doivent se dérouler conformément aux politiques et aux procédures établies par le Centre canadien sur le dopage sportif. Les Jeux organisés aux États-Unis doivent être conformes aux politiques et aux procédures prescrites par le Comité olympique des États-Unis.

Tout athlète qui est déclaré coupable d'une infraction liée au dopage (comme le confirmeraient des contrôles de dopage) ou qui participe à une épreuve après avoir consommé des drogues illégales ou de l'alcool sera suspendu d'office des JAAN. Le Comité de discipline du Conseil

## **Règlements en vigueur aux JAAN**

des JAAN déterminera les mesures disciplinaires devant être imposés relativement à l'infraction. Bien qu'elle soit régie par des principes de guérison holistique inhérents aux Autochtones, la décision du Comité sera néanmoins conforme aux règlements régissant les suspensions liées aux infractions de dopage, tels qu'ils sont prescrits par la communauté international des sports.

En cas d'échantillon positif, les résultats de compétition à partir de la date de prélèvement seraient annulés (les épreuves individuelles et par équipes seraient touchées en conséquence). Le pointage par sport et le classement par équipes seraient modifiés en conséquence, et les placements et les prix seraient attribués à nouveau, au besoin.

Nota : Il incombe à la Société hôte de mettre à la disposition de chaque équipe la liste à jour des substances interdites, au sens des dispositions adoptées par le Comité international olympique.

### **13.0 Politique relative au racisme et au harcèlement**

En tant qu'événement sportif qui célèbre la diversité culturelle des nations autochtones habitant le continent nord-américain, les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord s'opposent avec véhémence à toute conduite / tout comportement discriminatoire. Aucune forme de discrimination raciale, culturelle, sexuelle ou religieuse ou de discrimination à l'endroit des handicapés ou de harcèlement de la part d'un participant ne sera donc tolérée lors des Jeux. C'est pourquoi chaque édition des Jeux sera désignée une « zone sans racisme / harcèlement ».

Le Comité de discipline des JAAN fera enquête promptement au sujet de tout geste ou expression de nature discriminatoire et imposera des mesures disciplinaires en conséquence.

### **14.0 Critères de sélection des entraîneurs**

Tous les entraîneurs doivent satisfaire aux critères préalablement fixés en vue de chaque édition des Jeux.

### **15.0 ASSURANCES**

La Société hôte doit détenir une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance contre les risques corporels qui leur permettent, à elle et aux participants (athlètes, personnel des Chefs de mission, entraîneurs, gérants, chaperons, artistes culturels, etc.) de bénéficier d'une couverture pendant le déroulement des JAAN.

Pour protéger davantage les participants, toutes les équipes provinciales / territoriales / d'État doivent détenir une assurance complémentaire en cas de maladie / d'accident au nom de chaque membre de l'équipe. Cette garantie viendra compléter tout régime d'assurance-maladie offert

## **Règlements en vigueur aux JAAN**

par la province / le territoire / l'État et doit demeurer en vigueur dès le moment où les équipes partent pour les Jeux jusqu'à leur retour.

### **16.0 Uniformes**

#### **16.1 Uniformes d'équipe**

Chaque contingent provincial / territorial / d'État qui participe aux JAAN doit être muni d'une uniforme d'équipe. Celle-ci doit être portée par tous les membres de l'équipe. L'exposition des uniformes d'équipe fait partie intégrante du Défilé des athlètes pendant les cérémonies d'ouverture et de clôture.

#### **16.2 Uniformes de compétition**

Tous les participants doivent se conformer aux règlements régissant les uniformes de compétition, énoncés dans le Dossier technique sportif.

### **17.0 Prix**

#### **17.1 Prix de compétition**

Des médailles seront remises aux trois premières équipes / premiers athlètes au classement de chaque épreuve (catégories d'âge et sexe), pourvu qu'il y ait un minimum de trois athlètes / équipes participant à chaque épreuve.

#### **17.2 Championnat général par équipes**

Un trophée sera décerné au contingent provincial / territorial / d'État déclaré gagnant du Championnat général par équipes des JAAN, déterminé en fonction du classement général final. Le classement général des équipes se base sur les résultats cumulatifs obtenus de toutes les épreuves sportives. Le pointage propre à chaque sport est décrit dans le Dossier technique sportif respectif.

#### **17.3 Prix honorifiques :**

Tout prix qui sera désigné après la remise des médailles ou remis en l'honneur d'un individu doit être nommé par le Conseil des JAAN. Toute province ou tout territoire / État qui désire établir un prix honorifique doit présenter une demande au Conseil à cette fin. Il y aura un maximum d'un (1) prix honorifique nommé par les JAAN. Tout prix honorifique demeurera un symbole des JAAN.

### **18.0 Résultats**

## **Règlements en vigueur aux JAAN**

La Société hôte diffusera quotidiennement des résultats de compétition à chaque site sportif. Afin d'assurer la distribution des résultats, on doit aménager un centre des résultats où les Chefs de mission peuvent obtenir des copies imprimées des résultats et du classement par équipes. De plus, les résultats doivent être affichés dans une zone centrale à l'intérieur de chaque site sportif, facilitant ainsi la consultation par les entraîneurs, les athlètes et les spectateurs.

### **19.0 Procédures relatives aux réclamations**

#### **19.1 Comité d'appel du sport**

Un Comité d'appel sera affecté à chacun des sports. Si la réclamation met en cause la nomination d'un membre du jury, le membre en question sera tenu de s'abstenir du processus de prise de décision. Ce jury d'appel aura comme mandat de trancher toute réclamation se rapportant aux règlements du sport, pourvu que ladite réclamation soit présentée par écrit et signée par l'entraîneur-chef, par un membre du personnel du Chef de mission ou par le Chef de mission. Toute décision prise par le jury d'appel sera définitive. Pour qu'une cause soit entendue par un jury d'appel, des frais de 50,00 \$ (CDN) sont exigibles et ne seront remboursés que si le réclamant a gain de cause.

### **20.0 Cérémonies d'ouverture et de clôture**

La Société hôte est responsable de la mise sur pied des cérémonies d'ouverture et de clôture qui se tiennent dans le cadre des Jeux. Ces cérémonies doivent s'articuler autour du Défilé des athlètes et être organisées avec la pleine collaboration des équipes provinciales / territoriales / d'État. C'est la raison pour laquelle les activités se déroulant à tous les sites sportifs doivent être interrompues au moins 2 heures avant la tenue des cérémonies.

#### **21.0 Déroulement des compétitions :**

##### **A. Déroulement des compétitions – sports d'équipe**

(baseball, basket-ball, lacrosse, soccer, softball, volley-ball)

1) S'il y a une équipe par division : la compétition sera annulée dans la division en question, mais l'équipe peut choisir d'avancer dans la division suivante.

2) S'il y a deux équipes dans une même division : les équipes se disputeront le championnat dans une série de trois matchs (première équipe à remporter 2 victoires).

## Règlements en vigueur aux JAAN

3) S'il y a trois équipes dans une même division : les équipes participeront alors à un tournoi à la ronde simple, où les deux meilleures équipes se disputeront la médaille d'or; la perdante remportera la médaille d'argent. (4 compétitions)

4) S'il y a quatre équipes dans une même division : les équipes participeront à un tournoi à la ronde simple, où les deux meilleures équipes se disputeront la médaille d'or; la perdante remportera la médaille d'argent, et les équipes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rang se disputeront la médaille de bronze. (8 compétitions)

5) S'il y a cinq équipes dans une même division : les équipes participeront à un tournoi à la ronde simple, où les deux meilleures équipes se disputeront la médaille d'or; la perdante remportera la médaille d'argent, et les équipes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rang se disputeront la médaille de bronze. (12 compétitions)

6) S'il y a six équipes dans une même division : les équipes, réparties également en 2 groupes, participeront à un tournoi à la ronde, suivi de demi-finales opposant l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe A à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe B ainsi que l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe B à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe A. Les gagnantes se disputeront la médaille d'or (la perdante du match final remportera la médaille d'argent), et les perdantes aux demi-finales se disputeront la médaille de bronze. (10 compétitions)

7) S'il y a sept équipes dans une même division : les équipes, réparties en 2 groupes de 3 et de 4 équipes respectivement, participeront à un tournoi à la ronde, suivi de demi-finales opposant l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe A à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe B ainsi que l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe B à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe A. Les gagnantes se disputeront la médaille d'or (la perdante du match final remportera la médaille d'argent), et les perdantes aux demi-finales se disputeront la médaille de bronze. (13 compétitions)

8) S'il y a huit équipes dans une même division : les équipes, réparties également en 2 groupes, participeront à un tournoi à la ronde, suivi de demi-finales opposant l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe A à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe B ainsi que l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe B à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe A. Les gagnantes se disputeront la médaille d'or (la perdante du match final remportera la médaille d'argent), et les perdantes aux demi-finales se disputeront la médaille de bronze. (16 compétitions)

9) S'il y a neuf équipes dans une même division, les équipes, réparties en 2 groupes de 4 et de 5 équipes respectivement, participeront à un tournoi à la ronde, suivi de demi-finales opposant l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe A et l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe B ainsi que l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe B à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe A. Les gagnantes se disputeront la médaille d'or (la perdante du match final remportera la médaille d'argent), et les perdantes aux demi-finales se disputeront la médaille de bronze. (20 matches)

10) S'il y a dix équipes dans une même division, les équipes, réparties également en 2 groupes, participeront à un tournoi à la ronde, suivi de demi-finales opposant l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe A à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du groupe B ainsi que l'équipe de 1<sup>er</sup> rang du groupe B à l'équipe de 2<sup>e</sup> rang du

## **Rèlements en vigueur aux JAAN**

groupe A. Les gagnantes se disputeront la médaille d'or (la perdante du match final remportera la médaille d'argent), et les perdantes aux demi-finales se disputeront la médaille de bronze. (24 matches)